

## Politique : Hygiène des mains

Date :

Date de révision :

**Objectif :** L'hygiène des mains est le meilleur moyen de prévenir la transmission d'infections nosocomiales aux patients, au personnel et aux visiteurs des divers établissements de santé. Au cœur de la sécurité des patients, elle prévient la transmission des infections et la propagation de la résistance aux antimicrobiens.

1. Les pratiques d'hygiène des mains doivent être mises en œuvre aux quatre moments suivants :
  1. Avant tout contact avec un patient ou son environnement.
  2. Avant une intervention propre ou aseptique.
  3. En cas d'exposition ou de risque d'exposition à du sang ou à des liquides organiques.
  4. Après tout contact avec un patient ou son environnement.
2. L'hygiène des mains est également de mise avant de mettre des gants et immédiatement après avoir les avoir enlevés.
3. L'hygiène des mains doit aussi suivre tout soin personnel (p. ex., après être allé à la toilette ou s'être mouché).
4. Un désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) à au moins 70 % peut être utilisé si les mains ne sont pas visiblement sales.
5. De l'eau et du savon liquide ordinaire doivent être utilisés pour laver les mains visiblement souillées par de la nourriture, de la saleté, du sang, des liquides organiques ou une accumulation de DMBA.
6. Les savons liquides et les savons moussants peuvent être contaminés. Ils doivent donc être gardés dans des distributeurs à pompe qui sont jetés une fois vides. Ces distributeurs ne doivent jamais être remplis ou rechargés.
7. Les lavabos réservés au lavage des mains ne doivent pas être utilisés à d'autres fins (p. ex., nettoyage de matériel, élimination de déchets, préparation d'aliments).
8. Les employés qui ne peuvent pas avoir une hygiène des mains adéquate (p. ex., qui portent un plâtre, un pansement ou une attelle ou qui ont une dermatite) ne doivent pas effectuer de tâches exigeant de se laver les mains.
9. Les faux ongles, les décorations pour ongles, le vernis écaillé et les bijoux de main autres que les joncs simples sont interdits.
10. Tous les employés doivent suivre une formation sur les techniques adéquates d'hygiène des mains.

## Références

1. Comité consultatif provincial des maladies infectieuses de l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). *Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé, 4<sup>e</sup> édition*, Toronto (Ont.), janvier 2014.  
<https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/bp-hand-hygiene.pdf?la=fr>
2. Comité consultatif provincial des maladies infectieuses de l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). *Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique, 1<sup>re</sup> révision*, Toronto (Ont.), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, avril 2015.  
<https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/bp-clinical-office-practice.pdf?la=fr>
3. Programme et ressources Lavez-vous les mains de Santé publique Ontario.  
<https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control/hand-hygiene>